

Pour le plaisir de chanter ensemble

Au cœur de Québec, le Chœur de La Cité

Le Chœur de La Cité

Orientations générales

L'ensemble vocal Le Chœur de La Cité est composé d'adultes partageant la même passion pour la musique et la chanson. La philosophie de base du groupe est d'offrir à tous ses membres un contact, des apprentissages, voire du perfectionnement avec la musique, l'art vocal et l'art scénique et de leur faire vivre une expérience de groupe motivante, enrichissante et divertissante. La motivation principale des membres de la troupe est le plaisir de chanter et de le partager avec d'autres. Tout en se situant dans un contexte d'activité de loisir, chacun des membres s'engagera à œuvrer afin d'atteindre les objectifs partagés par tous pour toute la durée de l'année d'activités. Le but de ce document est de définir clairement ce qu'est Le Chœur de La Cité. Nous définissons d'abord nos orientations fondamentales et nos objectifs, nous précisons en quoi consiste nos apprentissages, nous décrivons notre mode de fonctionnement, nos règles d'assiduité et nos conditions d'admission, pour finalement conclure avec ce que nous appelons « un contrat d'engagement moral »

A) Nos orientations fondamentales

- 1. Offrir à différents publics des performances musicales et artistiques collectives de **la plus grande qualité possible** compte tenu du degré d'engagement des membres;
- 2. Tout en ne négligeant pas toutes les autres dimensions, (scénique, sociale...), la **priorité absolue est la musique**;
- 3. Tout en ayant le souci de répondre autant que possible aux intérêts individuels des membres, la **dimension collective** de nos engagements est prioritaire.

B) Nos objectifs

- 1. Rendre la musique, l'art vocal et scénique accessibles et agréables à toutes personnes possédant les qualités requises pour permettre au groupe de poursuivre sa progression;
- 2. Faire découvrir un répertoire musical de qualité comportant différents styles et époques du monde du spectacle;
- 3. Conscientiser chacun des membres à ses responsabilités et à son implication individuelle dans le cadre d'une réalisation collective stimulante;
- 4. Favoriser la vie de groupe et les relations amicales;
- 5. Développer, le potentiel de chacun sur les dimensions vocales et scéniques;
- 6. Donner la possibilité aux membres de se valoriser en s'impliquant à différents niveaux et en participant aux activités, comités, tâches, décisions ou consultations requises;
- 7. Faire rayonner et reconnaître notre groupe à l'intérieur et à l'extérieur de notre communauté locale à titre de « chorale en résidence » au Centre de Loisirs St-Sacrement.

C) Nos apprentissages

Nous avons deux principaux moyens pour l'apprentissage des partitions: les répétitions régulières et l'étude à l'aide des pistes d'apprentissages disponibles sur notre site Internet.

- 1. Les répétitions régulières. Se tenant à chaque lundi soir de 19h00 à 21h30 leur gestion est soumise aux règles d'assiduité décrites au point suivant. Les répétitions se tiennent dans une ambiance détendue, mais le respect des autres choristes, de la chef de chœur, de la pianiste et des répétiteurs s'exprime entre autres en étant attentif aux consignes et silencieux lorsque c'est requis.
- 2. **Les pistes d'apprentissage.** Nous nous attendons à ce que chaque choriste fasse une très grande utilisation de ce moyen d'apprentissage que nous jugeons très important.

À ces deux principaux moyens d'apprentissage peut s'ajouter ponctuellement la tenue de journées intensives, de pré-générales ou de générales auxquels tous les choristes sont tenus de participer. Le calendrier des répétitions est déposé deux fois par année en début de session. Les choristes peuvent être sollicités pour d'autres activités chorales ponctuelles à l'extérieur du chœur mais leur disponibilité au Chœur de La Cité demeure primordiale.

D) Les règles d'assiduité

- 1. Les choristes sont attendus à toutes les répétitions. Après quatre absences, le conseil d'administration (C.A.) demandera à la directrice musicale et artistique de faire une évaluation du ou de la choriste concerné(e). Le C.A. sur recommandation de la directrice musicale et artistique, pourra refuser la participation aux concerts ou prestations à tout choriste n'ayant pas la préparation requise. La directrice musicale et artistique a aussi la liberté de procéder à toute évaluation des apprentissages des choristes en tout temps si elle le juge à propos;
- 2. La présence aux autres activités d'apprentissage (la pré-générale, la générale, journées intensives) s'il en est, est obligatoire;
- 3. Le choriste a l'obligation de signaler son absence à toute activité d'apprentissage aux responsables désignés.
- 4. Le choriste qui prévoit s'absenter à plus de deux répétitions consécutives doit en informer la personne désignée par le C.A. À son retour, ce choriste devra prendre les moyens pour que le niveau de ses apprentissages rejoigne à terme celui du groupe. À défaut de quoi, il devra accepter, après évaluation, s'il y a lieu, de ces dits apprentissages par la directrice musicale et artistique, de ne pas participer aux concerts.

E) Notre mode de fonctionnement

Pour plus de clarté, nous définirons notre fonctionnement sous l'aspect musical, administratif et éthique de nos attitudes.

- 1. **L'aspect musical et artistique.** Cet aspect est assuré par la directrice musicale et artistique appuyée par l'accompagnatrice du groupe. À cet effet, c'est la direction musicale et artistique qui a la responsabilité de l'admission des membres choristes, des échéanciers d'apprentissage, des méthodes de travail, du choix du répertoire et des solistes, de la mise en scène, etc.
- 2. **L'aspect administratif.** Fondé en 2005, le groupe vocal *Le Chœur de La Cité* est un organisme sans but lucratif incorporé en 2007. Le fonctionnement régulier du groupe repose essentiellement sur deux niveaux d'implication différents : le conseil d'administration et l'implication individuelle des membres.
 - Conformément à ses règlements généraux, c'est le conseil d'administration composé de six membres choristes élus et de la directrice musicale et artistique qui a la responsabilité de l'organisation et de la coordination de toutes les activités. Le conseil d'administration tient son mandat de l'assemblée générale;

- Plusieurs choristes apportent régulièrement leur contribution en participant à diverses tâches ponctuelles ou à des groupes de travail ou comités ad hoc ou permanents au besoin.
- Le conseil d'administration peut aussi recourir à des personnes externes bénévoles pour différentes tâches ou engager des professionnels rémunérés selon les règles acceptées par le c.a.
- 3. L'aspect éthique. Faire partie du *Chœur de La Cité*, c'est participer à un projet collectif qui a des objectifs d'excellence et qui fait l'objet d'un large consensus parmi ses membres quant à son fonctionnement. Faire partie du *Chœur de La Cité* requiert donc un certain degré d'engagement de chacun de nous... et des attitudes respectueuses de l'ensemble de tous les autres membres du groupe. C'est ainsi qu'au moment de l'inscription annuelle, tous les choristes sont présumés adhérer à tous les aspects décrits dans cette charte. Le choriste du Chœur de La Cité développe son talent et ses compétences grâce aux répétitions et au travail de l'équipe musicale du Chœur de La Cité. C'est une des raisons pour lesquelles la priorité doit être accordée au Chœur de La Cité lorsqu'il est question de concerts ou autres prestations artistiques.

F) Les conditions d'admissibilité

- 1. Avoir une voix juste;
- 2. Franchir avec succès les étapes de l'audition et autres conditions s'il y a lieu;
- 3. Connaître, s'approprier, respecter et appliquer tous les aspects décrits dans cette charte;
- 4. Payer sa cotisation dans les délais prévus. Cette cotisation n'est pas remboursable après la troisième semaine de répétition.
- 5. Intégrer progressivement le chœur lors des concerts. Le programme complet doit être connu et maîtrisé après un an de participation à la chorale
 - *** L'admissibilité est cependant soumise à l'équilibre des pupitres au sein de la chorale jusqu'à un maximum de 75 choristes.

G) Un contrat d'engagement moral

Représenter sur scène le Chœur de La Cité et arborer ses couleurs est un privilège.

En confirmant mon inscription au groupe vocal *Le Chœur de La Cité*, je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et je confirme que j'adhère à tous les aspects qui y sont décrits.

Par conséquent, je m'engage, entre autres :

- 1. À participer, de façon positive, aux activités musicales et artistiques du groupe, entre autres, et surtout, par une présence assidue et ponctuelle aux répétitions et aux concerts;
- 2. Dans les limites de mes responsabilités et des outils mis à ma disposition, à assurer ma préparation à toutes les activités du groupe : répétitions, utilisation des pistes d'apprentissage, prestations, réunions, etc. Aussi, à chaque fois que je m'absenterai d'une activité d'apprentissage, je devrai prendre les moyens pour rattraper le groupe, à défaut de quoi j'accepterai de ne pas participer aux concerts. Je devrai également signaler mes absences aux responsables dûment désignés ;
- 3. Dans les limites de mes disponibilités, mes compétences et intérêts, à apporter ma contribution personnelle au développement du groupe en participant, de façon régulière ou ad hoc, à tout comité, groupe de travail ou tâche particulière;
- 4. À accepter l'autorité de la direction musicale et artistique en ce qui concerne particulièrement les méthodes de travail, les échéanciers d'apprentissage, le choix du répertoire et le choix des solistes, la mise en scène, etc.;
- 5. À accepter l'autorité du conseil d'administration en ce qui concerne la bonne marche du groupe en général ainsi que celle des comités constitués par ce même conseil;

- 6. À participer pleinement, s'il en est, à toute activité d'évaluation de mes apprentissages et en accepter ses conclusions. Je reconnais donc la responsabilité de la directrice musicale et artistique, en concertation avec le C.A., de vérifier mon niveau d'apprentissage au besoin. Je leur reconnais aussi le devoir de refuser ma participation à une prestation s'il est jugé que je ne rencontre pas les conditions minimales requises et que ma participation pourrait porter ombrage à la qualité collective de nos prestations;
- 7. À adopter une attitude d'écoute et de réceptivité, respectueuse et disciplinée lors des activités du groupe, particulièrement lors des répétitions ;
- 8. À participer de façon positive à toute consultation, prise de décision ou autres activités proposées. Aussi, je m'engage, en cas de divergence d'opinion, à me rallier de bonne grâce à la majorité ou aux consensus dégagés;
- 9. À adopter un comportement respectueux des autres choristes et de la direction, entre autres en formulant mes commentaires, observations ou critiques de façon positive, aux moments indiqués et aux personnes concernées;
- 10. À respecter et appliquer tous les aspects décrits dans cette charte.

Engagement communautaire

Le *Chœur de La Cité* bénéficie de locaux et de services au Centre de Loisirs St-Sacrement en tant que « chorale en résidence ». En contrepartie, les choristes s'engagent à participer à au moins une activité du centre en tant que bénévole au cours de l'année.

En cas de dérogation à ce contrat d'engagement moral ou de toute autre règle décrite dans cette charte, un membre pourra se voir exclure du groupe sur décision du conseil d'administration. Toutefois, deux avis verbaux concernant le comportement en cause devront avoir été signifiés au membre avant qu'une telle mesure ne puisse être appliquée. Dans un cas d'exclusion, la cotisation déjà versée ne sera pas remboursée.

En guise de conclusion

Nous sommes un groupe de personnes ayant comme commune passion l'amour de la musique... que nous réalisons et exprimons à travers notre participation à ce projet collectif emballant... et parfois exigeant. Les consensus établis par l'acceptation de cette charte guident donc les actions et les engagements de tous les membres du groupe. C'est aussi dans cette volonté clairement exprimée que le conseil d'administration puise la légitimité et la crédibilité nécessaires à l'accomplissement de son principal mandat qui est de veiller au respect de cette charte.

Nous espérons que chacun de nos objectifs personnels pourra se réaliser à l'intérieur des objectifs poursuivis par *Le Chœur de La Cité* afin que toujours nous ayons... **du plaisir à chanter ensemble!**

NOTA BENE:

L'usage du masculin dans ce document est effectué sans préjudice ou discrimination pour le féminin et dans l'unique but d'alléger le texte.